

Dans le cadre de cette étude, le territoire sous-occupé correspond aux portions de terres en friche qui possèdent un potentiel de remise en culture, les milieux boisés ne possédant pas de plan d'aménagement forestier<sup>37</sup> et de productions acéricoles et les terres cultivées non assurées par la Financière agricole du Québec.

La carte 9 et le tableau 16 montrent les portions de territoire sous-occupées et les friches qui possèdent un potentiel de remise en culture. Ces données indiquent que plus de 51 % de la zone agricole de la MRC est sous-occupée. Cette forte proportion prend en considération tous les milieux boisés n'ayant aucun plan d'aménagement forestier et aucune production acéricole active. En excluant ces milieux boisés, cette proportion est réduite à environ 9% et elle se divise presque également entre les terrains cultivés non assurés par la Financière agricole du Québec et les friches.

Dans l'objectif de remise en culture et de la valorisation des terres, l'étude contient une analyse et une cartographie du potentiel d'implantation de 31 cultures. Les cultures évaluées sont principalement horticoles maraîchères, fruitières et atypiques ou marginales.

Quant à elle, l'analyse portant sur la possibilité de revaloriser les terres sous-occupées par l'implantation de grandes cultures a été réalisée avec l'aide de la cartographie des classes de potentiels des sols de l'Inventaire des terres du Canada (ITC). Il est à noter que 45 % des terres considérées sous-occupées se retrouvent dans des classes de potentiel agricole allant de 2 à 4. Cela signifie qu'il pourrait être possible de valoriser une grande partie de ces terres par l'implantation de grandes cultures.

La grande proportion qu'occupent les milieux boisés dans la zone agricole montre à quel point il est important de les mettre en valeur.

Par ailleurs, il ne faut pas négliger les autres avenues de mise en valeur possibles telles que l'amélioration des prairies, les pâturages en gestion serrée, l'horticulture en contenant, les cultures sous abri et les cultures bioénergétiques.

**Tableau 16 : Portion du territoire sous-occupé de la zone agricole d'Argenteuil**

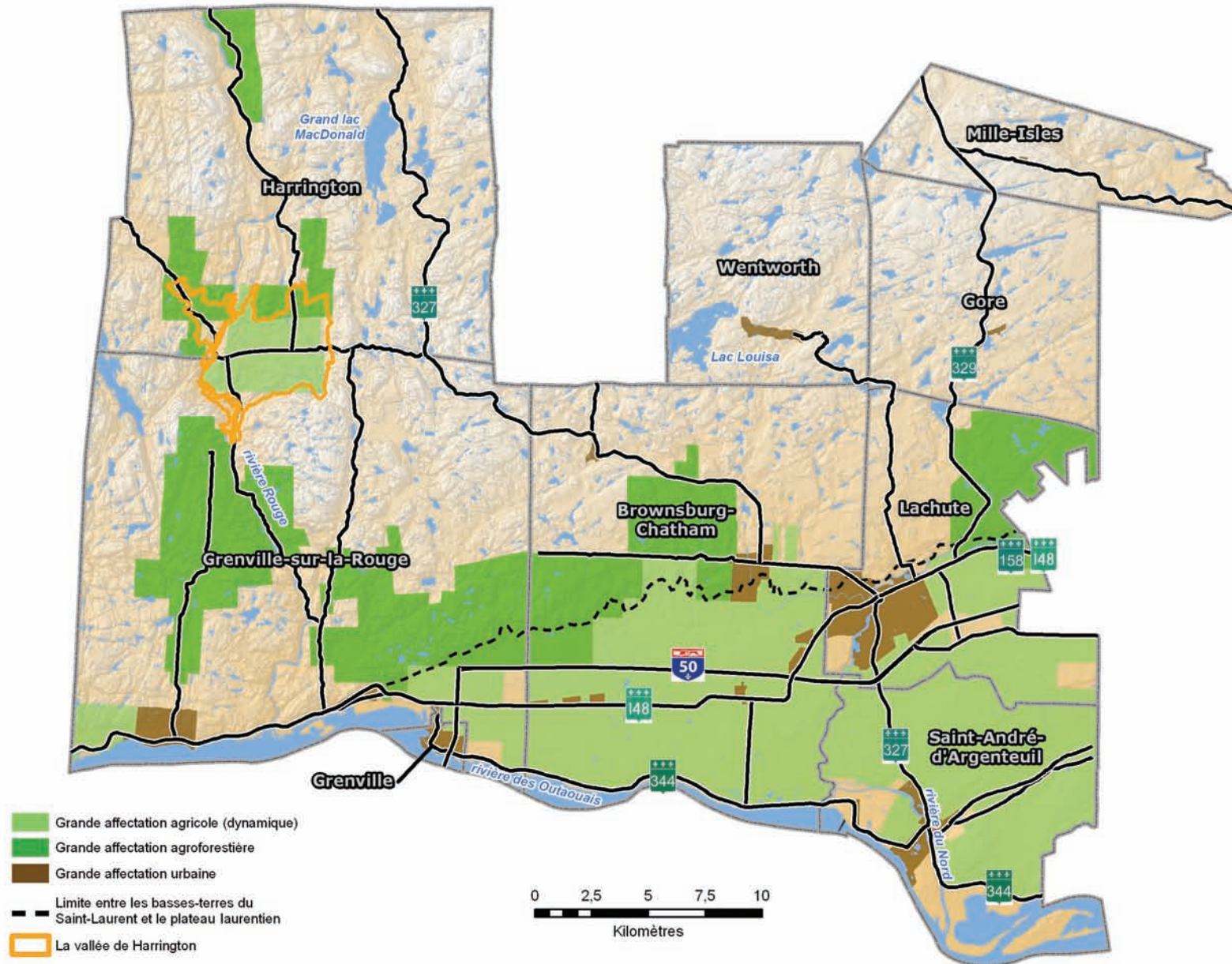
	Superficie (ha)	Portion de la zone agricole (%)	Proportion du territoire sous-occupé total (%)
Cultures assurées dans le passé, mais non assurées en 2008, terrains cultivés sans informations	592	1,37	2,64
Friche (avec potentiel de remise en culture)	2 068	4,78	9,23
Foin non assuré en 2008	1 376	3,18	6,15
Milieu boisé sans aménagement	18 360	42,46	81,98
<b>Total</b>	<b>22 396</b>	<b>51,79</b>	<b>100,00</b>

## 6. LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE AGRICOLE

Le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2009. La grande orientation d'aménagement pour la zone agricole est de *Viser une protection adéquate et une valorisation du territoire agricole et de ses activités dans un contexte de développement durable des communautés rurales*. La MRC a identifié deux grandes affectations du territoire pour la zone agricole, soit l'affectation agricole et l'affectation agroforestière (carte 10).

<sup>37</sup> Selon les données de Terra-Bois, Coopérative de propriétaires de boisés privées

## CARTE 10: LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE AGRICOLE, SELON LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ



Ce produit contient de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.

## 6.1. LES GRANDES AFFECTATIONS

### L'affectation agricole

Le territoire agricole de la MRC d'Argenteuil présente, selon le secteur géomorphologique à l'intérieur duquel il se situe, des milieux agricoles qui offrent toutes les conditions nécessaires aux pratiques agricoles, alors que d'autres présentent des limitations importantes. La MRC a identifié à l'intérieur d'une affectation agricole, des milieux dynamiques et diversifiés là où la qualité des sols et la topographie sont favorables à l'exploitation agricole. Les municipalités visées par cette affectation sont celles situées dans la partie méridionale de la MRC, soit : Lachute (en partie), Saint-André-d'Argenteuil, Brownsburg-Chatham (en partie) et Grenville-sur-la-Rouge (en partie).

### Les intentions d'aménagement pour la grande affectation agricole :

- Les acteurs du développement économique du territoire de la MRC d'Argenteuil doivent davantage miser sur la consolidation du milieu rural et le faire évoluer dans ce sens. À cet égard, le secteur agrotouristique, dans la portion sud du territoire, révèle un potentiel de développement très intéressant car on retrouve déjà une concentration de ces activités.
- Le terroir d'Argenteuil, en plus de consolider les activités en place, affiche le potentiel nécessaire pour tendre vers une diversification plus grande de ses produits et de ses types d'élevage.
- En partenariat avec les producteurs agricoles du territoire, les efforts sur la promotion et la mise en marché des produits locaux devraient être accrus.
- L'implantation de nouvelles entreprises agricoles et la consolidation d'entreprises existantes devraient être fortement considérées.
- Le milieu municipal doit décourager la dispersion d'usages divers dans l'espace agricole dynamique d'Argenteuil, de manière à permettre à ce secteur d'activité d'évoluer et de maximiser ses retombées économiques et sociales dans un contexte de développement durable et par l'utilisation des pratiques agroenvironnementales.
- Compte tenu de sa position géographique entre Montréal et la région de Gatineau-Ottawa, la MRC d'Argenteuil considère que l'autoroute 50, une fois achevée, constituera un corridor stratégique de développement interprovincial et permettra, par le fait même, au territoire d'Argenteuil et à sa communauté d'appuyer activement son développement économique, lequel est indispensable à son maintien, sa croissance et à l'amélioration de ses conditions de vie. Or, le tracé de l'autoroute traverse le territoire agricole, exerçant ainsi une pression sur le développement urbain des terrains adjacents. Cette nouvelle infrastructure routière permet aussi de mettre en valeur les paysages ruraux façonnés par la pratique de l'agriculture.

### Les orientations en matière d'aménagement du territoire pour cette affectation :

- Autoriser toute installation d'élevage sous réserve de l'application des distances séparatrices et de l'application des zones tampons prévues au SADR visant la production porcine;
- Prioriser les activités et usages reliés à la pratique de l'agriculture;
- Interdire l'ensemble des activités commerciales, industrielles et récréotouristiques qui ne sont pas reliées ou qui ne sont pas complémentaires aux activités du secteur agricole;
- Autoriser les activités extractives (gravière, sablière), de même que



les activités temporaires visant l'abaissement de buttes au sol pour la remise en culture des terres aux fins de l'agriculture ou encore pour augmenter le rendement agricole et forestier des terres;

- Toutefois, malgré le fait qu'il s'agit d'un territoire en zone agricole, les activités extractives (gravières et sablières) sont strictement interdites dans la vallée de Harrington telle que définie et délimitée au SADR (de part et d'autre du chemin de Harrington, à Harrington et Grenville-sur-la-Rouge) et ce, pour des raisons de protection des paysages et de la reconnaissance du patrimoine naturel exceptionnel de ce secteur;
- Restreindre le morcellement résidentiel, de sorte qu'il ne soit autorisé que sur une superficie minimale de 5 000 m<sup>2</sup>, lorsqu'il y a reconnaissance de droits acquis ou de privilèges consentis par la LPTAAQ, pour des résidences unifamiliales seulement lorsque lié à une exploitation agricole.
- Le morcellement ne doit pas avoir pour effet de créer de nouvelles routes privées ou publiques. Toutefois, dans l'îlot déstructuré *Mon Manoir*, la superficie minimale des morcellements résidentiels pourra être inférieure à 5 000 m<sup>2</sup> (lots existants bénéficiant de droits acquis);
- Interdire l'ouverture de nouvelles rues;
- Interdire tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout, à l'exception des poches résidentielles existantes avant l'entrée en vigueur du SADR. La réalisation de ces travaux ne doit pas avoir comme objectif d'augmenter le nombre de constructions résidentielles en zone agricole, mais de régler des situations conflictuelles sur le plan environnemental et sanitaire (ex. : saturation des équipements sanitaires, problème d'approvisionnement en eau potable de qualité, etc.);
- Autoriser les services personnels et professionnels, conditionnellement à ce qu'il s'agisse d'une activité complémentaire à un usage résidentiel et qu'il ne s'agisse pas d'un commerce de vente au détail sur place.

## L'affectation agroforestière

Le SADR a identifié les milieux pauvres en sol et fortement vallonnés, où l'on retrouve des limitations graves à la pratique agricole, fortement boisés et présentant une concentration plus importante de fermes d'élevage non traditionnel, spécialisé ou dit marginal hors sol (ex. : élevage de bovins, de moutons, de sangliers, de cerfs rouges, etc.) comme faisant partie de l'affectation agroforestière. Les municipalités visées par cette affectation sont celles situées dans la partie septentrionale de la MRC, soit : Lachute (en partie), Brownsburg-Chatham (en partie), Grenville-sur-la-Rouge (en partie) et Harrington.

### Les intentions d'aménagement de la MRC pour la grande affectation agroforestière sont les suivantes :

- Cet espace rural nécessite une attention particulière afin de le maintenir économiquement viable et d'y préserver ses particularités paysagères. Il faut encourager l'implantation de nouvelles formes d'élevage non traditionnel (élevage de faisans et la chasse organisée, etc.) ce qui contribuerait sûrement à protéger le territoire agricole et à assurer une conservation active et dynamique de ses paysages.
- Tout comme pour les basses terres, le développement d'activités reliées à l'acériculture constitue, lui aussi, un secteur à appuyer, particulièrement pour les municipalités de Grenville-sur-la-Rouge et de Harrington où le potentiel de développement de l'acériculture est très élevé.
- Outre les activités agricoles, la MRC entend délimiter cet espace rural et déployer des efforts pour y développer des complémentarités. Compte tenu de la présence constante du milieu naturel (forêt, rivière, vallée) et des nombreux potentiels de développement, le tourisme exercé en complémentarité avec les activités agroforestières devrait être appuyé par le milieu. Déjà, on y retrouve des activités agrotouristiques et récréotouristiques. De plus, les efforts déployés par le Bureau du cinéma et de la télévision Argenteuil-Laurentides ont engendré d'importantes retombées économiques sur le territoire de la MRC et plus particulièrement dans les municipalités de Grenville-sur-la-Rouge et de Harrington en raison de la richesse des paysages.
- Dans un contexte de développement durable des communautés rurales et de protection des composantes paysagères, il incombe d'intensifier les actions afin d'en diversifier les attraits et de consolider les activités déjà existantes.

### Les orientations en matière d'aménagement du territoire pour cette affectation :

- Autoriser toute installation d'élevage sous réserve de l'application des distances séparatrices et de l'application des zones tampons prévues au SADR visant la production porcine;
- Prioriser les activités et usages reliés à la pratique de l'agriculture;
- Interdire l'ensemble des activités commerciales et industrielles qui ne sont pas reliées ou qui ne sont pas complémentaires aux activités du secteur agricole. En ce qui concerne les activités industrielles reliées aux ressources naturelles (ex. : scierie, exploitation des nappes aquifères, centrales hydroélectriques, etc.), celles-ci pourront être autorisées;
- Autoriser les activités extractives (gravières, sablières), de même que les activités temporaires visant l'abaissement de buttes au sol pour la remise en culture des terres aux fins de l'agriculture ou encore pour augmenter le rendement agricole et forestier des terres;
- Toutefois, malgré le fait qu'il s'agit d'un territoire en zone agricole, les



activités extractives (gravières, sablières) sont strictement interdites dans la vallée de Harrington telle que définie et délimitée au SADR (de part et d'autre du chemin de Harrington, à Harrington et Grenville-sur-la-Rouge) et ce, pour des raisons de protection des paysages et de la reconnaissance du patrimoine naturel exceptionnel de ce secteur;

- Autoriser les activités récréotouristiques reliées à l'agrotourisme, au secteur récréotouristique et culturel en général. Les activités récréotouristiques reliées au tourisme d'aventure seront privilégiées;
- Restreindre le morcellement résidentiel, de sorte qu'il ne soit autorisé que sur une superficie minimale de 5 000 m<sup>2</sup> lorsqu'il y a reconnaissance de privilèges consentis par la LPTAAQ, pour des résidences unifamiliales seulement lorsque lié à une exploitation agricole ou forestière;
- Interdire l'ouverture de nouvelles rues;
- Interdire tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout, à l'exception des poches résidentielles existantes avant l'entrée en vigueur du SADR. La réalisation de ces travaux ne doit pas avoir comme objectif d'augmenter le nombre de constructions résidentielles en zone agricole, mais de régler des situations conflictuelles sur le plan environnemental et sanitaire (ex. : saturation des équipements sanitaires, problème d'approvisionnement en eau potable de qualité, etc.);
- Autoriser les services personnels et professionnels, conditionnellement à ce qu'il s'agisse d'une activité complémentaire à un usage résidentiel et qu'il ne s'agisse pas d'un commerce de vente au détail sur place.

## Îlots déstructurés

La MRC n'a reconnu en 2004 qu'un seul îlot déstructuré tel que défini par la LPTAAQ, soit le secteur *Mon Manoir* sur le territoire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil. Le découpage de celui-ci a été effectué en tenant compte des limites des propriétés résidentielles et de villégiature, ainsi qu'aux limites des emprises de rues alors existantes. Au SADR, les usages résidentiels y sont permis, dans la mesure où la CPTAQ aura donné son autorisation au préalable.

## La protection et la valorisation des paysages

Le SADR propose pour objectifs de reconnaître les caractéristiques paysagères du territoire comme un support à la redynamisation économique du milieu et de protéger et valoriser les paysages agricoles du territoire, et ce, notamment par les moyens suivants :

- Par la reconnaissance du rôle des paysages champêtres dans la dynamique du développement économique touristique;
- Par la préservation de la qualité des paysages agroforestiers en restreignant les usages incompatibles;
- Par l'identification de secteurs paysagers d'intérêt régional à valeur patrimoniale et par le développement d'outils d'aménagement visant leur protection.

### La protection des eaux souterraines

Un chapitre complet est consacré aux eaux souterraines, car le SADR les considère comme une ressource naturelle. La MRC veut « faire de la protection, de la gestion et de la diffusion des informations sur les eaux souterraines un enjeu prioritaire de protection environnementale et de développement économique pour l'ensemble du territoire. » Pour ce faire, elle souhaite notamment :

- Tendre vers une meilleure protection des nappes aquifères;
- Sensibiliser la population et les différents utilisateurs de l'eau sur les enjeux liés à la protection et à la pérennité de la ressource;
- Favoriser la concertation entre les divers utilisateurs de la ressource (municipalités, agriculteurs, citoyens, industriels, etc.).

## 7. LES CONSULTATIONS SUR LE PDZA

Les consultations auprès du milieu agricole se sont déroulées en trois étapes différentes. À l'étape de l'élaboration du portrait de la zone agricole, des visites personnalisées auprès d'entreprises agricoles ont été organisées. Les entreprises visitées ont été sélectionnées afin de représenter le mieux possible les diverses facettes de l'agriculture d'Argenteuil, notamment selon le type de production agricole et sa localisation géographique. La MRC, avec l'aide du MAPAQ et de l'UPA, a lancé l'invitation à 25 entreprises agricoles. Un total de 11 fermes ont répondu positivement pour un taux de participation de 45 %.

À l'étape de l'identification et de la validation des enjeux, trois assemblées de consultation des producteurs agricoles ont eu lieu, regroupant 87 personnes qui représentaient environ 42 entreprises agricoles enregistrées, soit près du quart des EAE en opération dans la MRC. Ces assemblées se sont tenues dans les municipalités de Saint-André-d'Argenteuil le 1<sup>er</sup> juin 2010, de Brownsburg-Chatham (secteur Saint-Philippe) le 3 juin 2010 et de Harrington le 10 juin 2010.

L'étape suivante, la présentation et la validation des objectifs et du plan d'action, a été réalisée avec le soutien du groupe de ressources techniques, puis a obtenu l'assentiment des membres de la Table de concertation du milieu agricole.

Dans le cadre du projet pilote, d'autres rencontres thématiques ont aussi été organisées. Un rapport détaillé à cet effet est présenté à l'annexe 8.

### Grandes conclusions des assemblées de consultations :

- La valorisation des friches et des territoires sous-utilisés est particulièrement importante pour les agriculteurs de la MRC.
- Certaines activités agrotouristiques sont perçues comme des contraintes au développement agricole. Il faut donc trouver des solutions concrètes pour diminuer les impacts négatifs sur les fermes conventionnelles environnantes.
- Un encadrement des autres activités touristiques rurales dans la zone agricole doit être mis en place.
- Le PDZA devrait servir à harmoniser les diverses visions pour la zone agricole dynamique, notamment entre les producteurs et les entrepreneurs agrotouristiques.
- L'agroforesterie et les marchés publics pourraient devenir des créneaux prometteurs.
- La sensibilisation environnementale doit se poursuivre.
- Il est nécessaire de particulariser l'analyse des données statistiques (secteurs est-ouest) et de travailler sur des constats à une échelle plus réduite.
- Les producteurs souhaitent que la MRC et le CLD soient impliqués davantage dans les questions agricoles, notamment dans les outils de promotion et de soutien à la mise en marché des produits.

